

# INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

(Pour les services de faible valeur)

# A toutes structures spécialisées dans l'entretien et la réparation des imprimantes, copieurs et scanners

DATE: 14/10/2020

**REFERENCE:** 008/TCD10/10/2020/RFP

Recrutement d'une société prestataire des services d'entretien et de réparation des imprimantes, copieurs et scanners.

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **recrutement** d'une société prestataire des services d'entretien et de réparation des imprimantes, copieurs et scanners

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être envoyées, <u>exclusivement sous forme</u> <u>électronique</u>, **jusqu'au mercredi 28 octobre 2020**, à **12 h 00**, heure de N'Djamena, à l'adresse suivante : procurement.td@undp.org.

Les of

fres devront comprendre une soumission technique et une soumission financière, chacune dans deux fichiers séparés indiquant :

- le nom du soumissionnaire suivi de la mention « Recrutement d'une société prestataire des services d'entretien et de réparation des imprimantes, copieurs et scanners, référence 008/TCD10/10/2020/RFP »
- le nom du soumissionnaire suivi de la mention « Recrutement d'une société prestataire des services d'entretien et de réparation des imprimantes, copieurs et scanners, référence 008//TCD10/10/2020/RFP ».

L'offre financière devra être protégée par un mot de passe du soumissionnaire qui ne sera communiqué que sur demande au terme de l'évaluation des offres techniques.

Votre soumission doit être rédigée en Français, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques

préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : <a href="http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct-english.pdf">http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct-english.pdf</a>

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement, Mbataingar Teloumbaye Associé à l'Administratin 28 septembre 2020

# **Description des exigences**

Contexte	La Représentation du PNUD au Tchad, ses projets et les entités UN (Bureau de la Coordination, agences et programmes UN) ayant recours à ses services d'appui en informatique requièrent pour la maintenance et la réparation de leurs équipements informatiques (imprimantes, copieurs, scanners) les services d'un prestataire des services de maintenance et de réparation.				
Partenaire de réalisation du PNUD	Aucun.				
Brève description des services requis <sup>1</sup>	Entretien préventif et réparation des imprimantes, copieurs et scanners de la Représentation du PNUD au Tchad, ses projets et agences UN travaillant en commun avec ladite Représentation.  Pour plus de détails, consulter les TDRs en annexe 5 du présent document d'appel à propositions				
Liste et description des prestations attendues	Les services attendus portent sur les domaines suivants :  - Visite mensuelle, entretien périodique et révision réguliers des équipements IT et conseils d'utilisation aux usagers ;  - Réparation des imprimantes, copieurs et scanners à la demande.				
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Associée IT de la Représentation du PNUD Tchad				
Fréquence des rapports		s de visite des équiper ations à la demande.	ments et de conseils a	ux usagers.	
Exigences en matière de rapport d'avancement Lieu des prestations	Oui.  ☑ Adresse(s) exacte(s) : Représentation du PNUD à N'Djamena pour				
Durée prévue des prestations	les visites des équipements et les maintenances de routine.  ☑ Au siège du prestataire pour les réparations.  70 heures de prestations d'enseignement à répartir sur une durée totale n'excédant pas deux mois calendaires, de date à date.				
Date de commencement prévue	01/12/2020				
Date-limite d'achèvement Déplacements prévus	30/11/2021    Destination/s   Durée prévue   Brève description   Date(s)-   de l'objet du   prévues     déplacement				

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	=			1
		NON APP	LICABLE	
Evigonos porticuliàres es	Unbilitati	do cácuritá do PO	NIII avaat taat	dánlacomarat
Exigences particulières en matière de sécurité		de sécurité de l'O		•
matiere de securite		mations de base e	et superieure d	le l'ONU en matière
	de sécurité			
		oyage multirisque		
	<ul><li>☐ Autres</li><li>☑ Non applicable</li></ul>			
Equipements à fournir par le		quipements de bu	ıreau	
PNUD (doivent être exclus du	☐ Transport te			
prix offert)	☐ Autres			
,	Non applicable			
Calendrier d'exécution	□ Requis			
indiquant la composition et la	☐ Non requis			
chronologie des				
activités/sous-activités				
Noms et curriculum vitae des	□ Requis			
personnes qui participeront à	Non requis			
la fourniture des services				
Devise de la soumission	⊠ XAF			
Taxe sur la valeur ajoutée		la TVA et autres ir	•	• •
applicable au prix offert <sup>2</sup>		TVA et autres imp	pôts indirects a	applicables
	□ 60 jours			
Durée de validité des	□ 90 jours			
soumissions (à compter du				
dernier jour de dépôt des				
soumissions)		rconstances excep		•
			•	ée de validité de sa
		là de qui aura été		•
	•	soumission devra		
		aucune modifica	tion de la sour	nission.
Soumissions partielles	☐ Autorisées	1		, ·
Conditions de paiement <sup>3</sup>	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de
				versement du
				paiement
	Rapport de	50% du	10/11/2020	Sous trente (30)
	démarrage,	montant du		jours à compter
	comprenant les	contrat		de la date à
	supports de			laquelle les

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	formation à disposer en début de formation, et preuve de location des locaux, mise à disposition des équipements Rapport final de formation, comprenant l'ensemble des supports de formation et attestations	50% et solde du contrat	12/01/2020	conditions suivantes seront respectées: a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception); et b) la réception de la facture du prestataire de services.	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Coordonnateur du I chaîne pénale	Projet d'appui au	renforcement do	es institutions de la	
Type de contrat devant être signé	<ul> <li>☑ Bon de commande</li> <li>☑ Contrat institutionnel</li> <li>☐ Contrat de services professionnels</li> <li>☐ Contrat de longue durée</li> <li>☐ Autre type de contrat</li> </ul>				
Critère d'attribution du contrat	☐ Prix offert le plu technique	is bas parmi les plus élevé (l'of ) réserve des coi t d'un critère o ie soit la nature	fre technique on nditions généra bligatoire qui r e des services d	comptant pour 70 % ales du contrat du ne peut pas être lemandés. La non-	
Critère d'évaluation de la soumission	Soumission.  Soumission technique (70 %)  ⊠Expertise de l'entreprise : 40%  ⊠Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution : 30%  ⊠Structure de la direction et qualifications du personnel clé : 30%				

	Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
	☑ Un seul et unique prestataire de services
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un ou plusieurs prestataires de services, en fonction des facteurs suivants :
Annexes de la présente RFP <sup>4</sup>	<ul> <li>☑Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2)</li> <li>☑Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)<sup>5</sup></li> <li>☑TOR détaillés</li> <li>☑Autres; Critère d'évaluation de l'offre technique</li> </ul>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements	Mbataingar Teloumbaye ; teloumbaye.mbataingar@undp.org
(Demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>6</sup>	Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Les soumissionnaires intéressés par la présente offre sont invités à lire très attentivement le document d'appel à proposition et à adresser, de façon précise, dans leurs offres, toutes les exigences, notamment la complétude du formulaire de soumission et l'adhésion aux conditions générales des contrats du PNUD.

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

# FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>7</sup>

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services8)

[insérez le lieu et la date]

#### A: [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

#### A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
- b) Licences commerciales documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc.;
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;
- d) Antécédents liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;
- e) Certificats et accréditations y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

#### B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

### C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

# D. Ventilation des coûts par prestation\*

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3			
	Total	100 %	

<sup>\*</sup>Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

### E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a . Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

# Conditions générales applicables aux services

#### 1.0 STATUT JURIDIQUE:

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

#### 2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

#### 3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

#### 4.0 CESSION:

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

#### 5.0 SOUS-TRAITANCE:

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

#### 6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

#### 7.0 INDEMNISATION:

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

#### 8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- **8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- **8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou soustraitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- **8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
  - **8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
  - **8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD;
  - **8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
  - **8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

#### 9.0 CHARGES/PRIVILEGES:

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

#### 10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

### 11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire: (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

# 12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

#### 13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

- **13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :
  - **13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

- **13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
  - **13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
  - aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
    - **13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
    - **13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou **13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### 14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme

- étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

#### 15.0 RESILIATION

- 15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

#### 16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- **16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en

application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

#### 17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

#### 18.0 EXONERATION FISCALE

- 18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

#### 19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

#### 20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

#### 21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

#### 22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

- 22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- **22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

#### 20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

#### ANNEXE 5:

# TERMES DE REFERENCE

Entretien préventif, dont visites périodiques, et réparation des imprimantes, copieurs et scanners de la Représentation du PNUD au Tchad, projets agences UN travaillant en commun,

# 1. Contexte:

La Représentation du PNUD au Tchad, ses projets et les entités UN (Bureau de la Coordination, agences et programmes UN) ayant recours à ses services d'appui en informatique requièrent pour la maintenance et la réparation de leurs équipements informatiques (imprimantes, copieurs, scanners) les services d'un prestataire des services de maintenance et de réparation.

# 2. Etendues des services, attributions et responsabilités du prestataire

# Les services attendus portent sur les domaines suivants :

- Visite mensuelle, entretien périodique et révision réguliers des équipements IT et conseils d'utilisation aux usagers;
- Réparation des imprimantes, copieurs et scanners à la demande.

# 2.1. Visite et entretien des équipements

Le prestataire effectuera des visites d'inspection de l'ensemble des équipements IT couvert par le contrat, suivant une périodicité mensuelle.

Il procédera de même à son entretien préventif, en conformité avec les instructions du fabricant et dans l'objectif d'assurer son fonctionnement optimal, notamment, et de façon non limitative ; ajustement, nettoyage et calibrage des équipements.

Au terme des visites et de l'entretien de l'équipement IT, le prestataire soumettra un rapport périodique au PNUD stipulant les services fournis par équipement et les recommandations visant l'amélioration.

De manière succincte, les différentes tâches à réaliser sont les suivantes :

- Assurer la révision générale périodique de l'ensemble des équipements IT (photocopieuses et imprimantes) installées afin d'en assurer un fonctionnement optimal, une longévité et limiter les pannes.
- La réalisation de toute opération que le prestataire de service jugera utile pour assurer une maintenance de qualité ;
- Les conseils aux utilisateurs comme de besoin et suivant les constatations faites par le prestataire lors de la visite.

# 2.2. Réparation des photocopieuses, imprimantes, scanners

Il sera ici question d'assurer la réparation des équipements tombés en panne suivant les étapes décrites ci-dessous :

- En cas de panne, le prestataire devra dépêcher une équipe technique sur place dans un délai limite de 12 heures ;
- Sur la base du diagnostic, un bref rapport avec une facture pro-forma devront être présenté au Point focal désigné du PNUD ou son délégué qui validera ou non le diagnostic effectué par l'entreprise.
- Sur la base de la validation du rapport et de l'approbation de la facture pro forma, le prestataire procédera, à l'achat des pièces de rechange requises et à la réparation de l'équipement.

Pour les réparations, le prestataire pourra faire une offre comprenant les services et les pièces de rechange.

Le prestataire fera une offre des pièces détachées au PNUD Tchad qui en fera l'évaluation par rapport aux prix du marché pour décider de sa sélection ou de son rejet.

Le PNUD Tchad, pourra, en cas de non compétitivité de l'offre des pièces faites par le prestataire, procéder à une sollicitation sur le marché pour la fourniture des pièces requises pour la réparation.

Ci-dessous la description et quantité des copieurs et imprimantes concernés :

Туре	Modèle	Quantité
Scanners	HP Digital sender Flow 8500	2
Imprimantes	HP PageWide 774dn Color	3
multifonction	Color Laserjet Pro MFP M477	18
	HP color PageWide 377dw MFP	3
	HP laserJet Color Pro M252	3
	HP LaserJet Flow MFP 630	4
	HP LaserJet color Pro 20	5
	HP LaserJet Pro 400	2
	HP Color LaserJet MFP M447	2
	Canon ir2520	1
	HP LaserJet Pro 400 color	1
	HP LaserJet Enterprise MFP M725	3
	HP LaserJet MFP 1536	1
	Laserjet Professional CM1415	1
	Laserjet MFP M775	2
	HP color Laserjet MFP M577	1
	Laserjet MFP 452	1
	Color Laser Jet MFP M479	4

	HP LaserJet Pro MFP M227	2	
	LaserJet Color Pro MFP M180		
	HP Color LaserJet Pro MFP M277	1	
Imprimantes	Laser jet Pro P1102	4	
	HP LaserJet Pro M402	2	
Photocopieuse	Canon iR 2030	1	
	Canon iR 2420	1	
	Total	69	

<u>N.B</u>: Ce nombre peut à tout moment varier à la hausse ou à la baisse.

# 3. Normes des prestations

Les prestations seront assurées suivant les standards les plus élevés et l'état des connaissances le plus actuel de la profession.

Le prestataire devra, à cette fin, veiller à la mise à jour permanente et à l'actualisation des connaissances professionnelles du personnel mobilisé pour les prestations.

De même le prestataire veillera à assurer que les pièces de rechange fournies par lui-même ou celles achetées par le PNUD Tchad auprès d'autres fournisseurs pour les besoins de réparation soient de la meilleure qualité recommandée et conforme aux standards du fabricant.

Le prestataire veillera, toutes les fois que cela est applicable, à préserver la confidentialité des données informatiques auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre des prestations demandées.

Le prestataire assurera sa plus grande diligence et disponibilité à donner suite aux demandes de diagnostic et des réparations faites par le PNUD.

# 4. Résultats attendus :

### 4.1 Entretien préventifs tous les quatre mois des photocopieuses et imprimantes

Au terme de chaque quatre mois, toutes les photocopieuses et imprimantes devront avoir fait l'objet d'un entretien complet sanctionné par un rapport d'entretien validé par le ICT Manager du PNUD.

### 4.2 Réparation des photocopieuses et imprimantes

- Chaque requête de réparation exprimée devra être prise en compte dans les 24 heures qui suivent ;
- A l'issue de chaque intervention de réparation, la réparation de la panne devra être effective à moins que les motifs pertinents et objectifs de l'impossibilité de la réparation soient documentés.

• Le niveau d'opérationnalité et des performances doit être impérativement supérieur à celui précédant la réparation.

# 5. Qualifications et expériences requises de la structure et du personnel clé

# 5.1 Qualifications et expériences de la structure

- Société est spécialisée en entretien et réparation des photocopieuses, imprimantes multifonctions, scanners;
- Expérience opérationnelle effective d'au moins 2 (deux) ans ;
- Disposer d'au moins 2 (deux) références pertinentes de marché de prestations de services de maintenance et réparation des ordinateurs, photocopieurs, scanners auprès des organisations internationales, ONGs, établissements publics ou grandes sociétés établies au Tchad :
- Bonne connaissance du circuit d'approvisionnement en fournitures des pièces détachées de matériel informatique au Tchad et à l'étranger ;
- Structure organisationnelle garantissant assurance qualité des travaux et bon suivi administratif (préparation des factures proforma et factures, recouvrement).

# 5.2 qualifications et expériences du personnel proposé pour la réalisation de la mission

- Une certification de l'Expert principal et/ou de l'Expert Technique proposé pour la réalisation du projet en réparation et maintenance pour les marques dominantes des photocopieuses et imprimantes PNUD serait un atout ;
- Disposer d'au moins 2 (deux) années d'expérience pertinentes dans les travaux de maintenance et de réparation des équipements, y compris les conseils aux utilisateurs ;
- Bonne expérience en matière de suivi et de contrôle des équipements informatiques.

# 6. Composition de l'offre technique

- Profil de la structure restituant sa constitution sociale (raison sociale, date de création, forme de la société, adresses mails, téléphone, boîte postale, etc.) et détaillant son organisation (organigramme), son expérience, ses ressources humaines, matérielles et capacités financières ;
- La note méthodologique précisant la compréhension de la mission et l'approche de sa mise en œuvre ainsi qu'un chronogramme de sa réalisation ;
- Les curriculums vitae détaillés et à jour du personnel proposé pour la réalisation de la mission, avec la mise en exergue des qualifications (copies des diplômes et certificats de travail et certifications en équipements) et expériences pertinentes avec le projet de maintenance et réparation envisagé (citer des exemples précis et vérifiables avec les personnes de référence correspondantes);
- Une liste détaillée des équipements et matériels à la disposition du prestataire pour l'exécution des tâches envisagées ;
- La preuve d'au moins 3 ans d'expérience dans le domaine d'entretien des photocopieuses, imprimantes multifonctions, scanners ;
- Les références techniques du prestataire ;

• Une liste détaillée des marchés importants exécutés avec les noms des clients et montants des marchés obtenus pendant les 3 dernières années avec les noms, prénoms et adresses mails et téléphones des personnes en charge de leur suivi ;

# 7. Tableau de coût

# 7.1 Entretien Préventif mensuel (coûts calculés sur l'année)

Item	Description	Modèle	Nombre d'intervention par an	Nombre d'équipement	Cout par intervention/ équipement mensuel (XAF)	Cout total/ an (XAF)
1	Entretien d'un scanner	HP Digital sender Flow 8500	4	2		
2	Entretien d'une imprimante multifonction	HP PageWide 774dn Color	3	3		
3	Entretien d'une imprimante multifonction	Color Laserjet Pro MFP M477	3	18		
4	Entretien d'une imprimante multifonction	HP color PageWide 377dw MFP	3	3		
5	Entretien d'une imprimante multifonction	HP laserJet Color Pro M252	4	3		
6	Entretien d'une imprimante multifonction	HP LaserJet Flow MFP 630	4	4		
7	Entretien d'une imprimante multifonction	HP LaserJet color Pro 200	3	5		
8	Entretien d'une imprimante multifonction	HP LaserJet Pro 400	3	2		
9	Entretien d'une imprimante multifonction	HP Color LaserJet MFP M447	3	2		
10	Entretien d'une imprimante multifonction	Canon ir2520	4	1		
11	Entretien d'une imprimante multifonction	HP LaserJet Pro 400 color	3	1		

	Entretien d'un	Canon ir 2030i			
12	copieur		3	1	
	Entretien d'un	Canon iR 2420	2	1	
	copieur		3		
	Entretien d'une	HP LaserJet			
	imprimante	Enterprise MFP	3	3	
13	multifonction	M725			
	Entretien d'une	HP LaserJet MFP			
	imprimante	1536	3	1	
14	multifonction				
	Entretien d'une	Laserjet			
	imprimante	Professional	3	1	
15	multifonction	CM1415			
	Entretien d'une	Laserjet MFP M775			
	imprimante		3	2	
16	multifonction				
	Entretien d'une	HP color Laserjet			
	imprimante	MFP M577	3	1	
17	multifonction				
	Entretien d'une	Laserjet MFP 452			
	imprimante		3	1	
18	multifonction				
	Entretien d'une	Color Laser Jet	2	4	
10	imprimante	MFP M479	3	4	
19	multifonction	I ' ( D D1100			
20	Entretien d'une	Laser jet Pro P1102	3	A	
20	imprimante	HP LaserJet Pro M402		4	
	Entretien d'une	nr Laseijei PTO M402	3	2	
	imprimante	IID I aganIst Dus			
		HP LaserJet Pro	2	2	
21	imprimante	MFP M227	3	2	
21	multifonction Entretien d'une	LaserJet Color Pro MFP			
		M180	3	1	
	imprimante multifonction		3	1	
	Entretien d'une	HP Color LaserJet			
	imprimante	Pro MFP M277	3	1	
22	multifonction	110 1911 1 1912 / /	J	1	
	mumonenon	Total		69	
		างเลา		บว	

# 7.2 Coût des prestatations des reparations (non compris les fournitères des pieces)

Prestations	Volume horaire	Coût horaire	Coût total
Réparations légères (ceci	Expert		
concerne toutes les opérations de	technique		
diagnostic, réparation et	principal		
vérificaton des petites pannes -	Technicien		
le soumissionnaire pourra définir			
le contenu des petites pannes)			
Total réparations légères	///////////////////////////////////////	///////////////////////////////////////	
Réparations lourdes (ceci	Expert		
concerne toutes les opérations de	technique		
diagnostic, réparation et	principal		
vérificaton des grosses pannes -	Technicien		
le soumissionnaire pourra définir			
le contenu des grosses pannes)			
Total réparations lourdes	///////////////////////////////////////	///////////////////////////////////////	

# 7.3 Pièces de rechange standard (à titre informatif uniquement, sujet à comparative aux prix du marché)

Une liste des pièces de rechange standard par modèle de photocopieuses, imprimantes multifonctions et scanner à fournir par le soumissionnaire avec leurs coûts unitaires.

	Description	Coût unitaire
1		
2		
3		
4		

### 8 Critères d'évaluation

La proposition technique sera évaluée sur son degré de réponse par rapport aux termes de référence et sur la base des critères suivants :

Critères d'évaluation	Points
I. Qualifications et expériences de la structure	45
I.1 Avoir au moins 2 (deux) ans d'expérience opérationnelle effective comme structure de maintenance et réparation des équipements informatiques	15
I.2 Structure organisationnelle adaptée à la mission (organigramme et dispositif d'assurance qualité pertinents)	10
I.3 Réalisation de 2 (deux) marchés de prestations de maintenance et réparation des équipements informatiques avec les organisations intergouvernementales, ONGs, établissements publics ou sociétés	10

I.4 Bonne connaissance du marché de fournitures des pièces de rechange	10
II. Qualifications du personnel proposé pour la réalisation de la mission	35
II.1 Chef de mission	25
II.1.1 Qualification professionnelle pertinente (diplôme de technicien en maintenance, au moins une certification en maintenance et réparation des équipements informatiques)	10
II.1.2 Au moins 2 (deux) expériences pertinentes de conduite de projet de maintenance et réparation des équipements informatiques	15
II.2 Expert technique	10
II.2.1 Qualification professionnelle pertinente (5 ans d'expérience professionnelle pertinente en maintenance et réparation des équipements IT)	10
III. Compréhension de la mission et approche de mise en œuvre	20
III.1 Pertinence de la note méthodologique démontrant la compréhension de la mission dans son contexte, ses objectifs, les moyens humains et matériels, le chronogramme de sa réalisation.	20
Total note technique	100

Seront jugées qualifiées, les propositions techniques qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points.

